

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2019

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1600)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 176

présenté par
Mme Thourot

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux articles 1240 et suivants »

les mots :

« au chapitre I^{er} du sous-titre II du titre III du livre III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.